



**CHAMPIONNAT HONNEUR TERRITORIAL MASCULIN (HTM)
REGLEMENT PARTICULIER - Saison 2017.2018
(secteur ouest uniquement pour cette saison)**

ARTICLE 1 : CHALLENGE ET RECOMPENSES

Le vainqueur du championnat Honneur Territorial Masculin se voit attribuer une coupe ou un objet d'art acquis à titre définitif.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

La compétition est ouverte aux 12 clubs ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison **2016/2017**, soit :

- Chaque Comité propose ou pas un accédant (Règlement particulier Départemental),
- Les clubs relégués de l'ETM en 2016/2017,
- Les clubs classés de la 3^{ème} à la N^{ième} place de l'HTM en 2016/2017
- de manière à compléter à 12 le nombre de clubs participants dans chaque poule.

Si nécessaire :

- Le repêchage d'une équipe descendante est prioritaire,
- La CTOC se réserve le droit, de récupérer une ou deux équipes pour compléter le nombre.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

La date de clôture des engagements est fixée à la date de l'Assemblée Générale de la Ligue..
Le montant du droit d'engagement est fixé par L'Assemblée Générale de la Ligue.

ARTICLE 4 : ARBITRAGE

4.1 La Commission Territoriale d'Arbitrage désigne les arbitres.

ARTICLE 5 : RECETTES

Les recettes restent acquises au club qui reçoit.

ARTICLE 6 : QUALIFICATIONS

Cette compétition est ouverte aux joueurs de plus de 16 ans. Toute dérogation sera soumise à l'autorisation du CTS et/ou de la DTN.

ARTICLE 7 : RESTRICTION DE PARTICIPATION POUR LES JOUEURS

Application de l'art. 4 du Règlement Général des Compétitions Territoriales.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS

La participation à cette compétition est soumise aux dispositions de la CMCD modifiées annuellement.

ARTICLE 9 : SALLES ET TERRAINS

Toutes les rencontres doivent se jouer en salle homologuée de type III (ou mieux).

ARTICLE 10 : FORMULE DE L'EPREUVE

Championnat à 2 poules de 12 équipes.

10.1 Le classement s'effectue selon les modalités prévues à l'art. 6 (« CAS DES CHAMPIONNATS ») du Règlement Général des Compétitions territoriales.

10.2 Les équipes se rencontrent en matchs aller-retour d'une durée de 2 x 30 minutes. Mi-temps de 10 mn

10.3 Score pour forfait/pénalité 0 point (0 - 20)

10.4 Exclusion : 2 mn

10.5 3 TME par rencontre

10.6 Ballon taille 3

10.7 Dans le but de conserver à l'épreuve le maximum de régularité, la Ligue fixe la rencontre de la dernière journée du championnat au Samedi 20h30 (sauf pour un club ayant un impératif similaire au niveau FFHB ; à ce moment-là, la rencontre se déroulera à un horaire adéquat (ex. 18h30 dans le cas présent) sans aucun besoin de dérogation). Pour d'autres cas, des dérogations pourront être accordées par la CTOC de façon exceptionnelle après demande motivée.

ARTICLE 11 : ACCESSION

Le premier et le deuxième de chaque poule accèdent au Championnat Excellence.

ARTICLE 12 : RELEGATION

Le nombre d'équipes reléguées est fonction des descentes des clubs évoluant dans les divisions supérieures de façon à constituer un championnat regroupant 12 clubs.

ARTICLE 13 : DIVERS

Pour tous les points non prévus au présent règlement, se reporter au Règlement Général des Compétitions.



Annexe : Article 7 du code de l'arbitrage :

Si le juge-arbitre ou les juges-arbitres désigné(s) par une commission compétente ne se présente(nt) pas, il y a lieu d'appliquer les procédures décrites ci-dessous conformément aux dispositions concernant l'arbitrage, paragraphe 2.7 du règlement relatif à la « défaillance des juges-arbitres officiellement désignés ».

Lors d'un match officiel, deux cas sont à envisager :

Défaillance d'un des deux juges-arbitres :

Le juge-arbitre présent arbitre seul.

Défaillance des deux juges-arbitres :

a) s'il y a un binôme officiel neutre ou un juge-arbitre officiel neutre, solliciter son concours,

b) en cas d'absence d'un binôme officiel neutre ou d'un juge-arbitre officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel présent ou à tout juge-arbitre officiel présent,

Si plusieurs « remplaçants » se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort,

Nota : ces juges-arbitres doivent impérativement être en possession d'une licence en cours de validité avec la mention « arbitre » apposée sur sa licence.

c) à défaut de tout juge-arbitre officiel, chaque équipe désigne un joueur en vue d'arbitrer. Le tirage au sort décide de celui qui fera fonction, l'autre joueur ne peut en aucun cas prendre part au jeu (chaque équipe se trouve ainsi diminuée d'un joueur).

Le remplacement des juges-arbitres défaillants est à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match.